PUBLIÉ LE 21/04/2022

Décision du 21/04/2022 portant autorisation d'un programme d'apprentissage - Plegridy solution injectable en stylo prérempli et en seringue préremplie (voies sous-cutanée et intramusculaire)

DÉCISIONS (MÉDICAMENTS) - PROGRAMME D'APPRENTISSAGE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1161-5, R.1161-8 à R.1161-26;

Vu la demande d'autorisation d'un programme d'apprentissage relatif aux spécialités Plegridy solution injectable en stylo prérempli et en seringue préremplie (voies sous-cutanée et intramusculaire) effectuée par le laboratoire Biogen France SAS – Tour CBX 1 Passerelle des Reflets 92913 Paris La Défense Cedex en date du 03 décembre 2021, et notamment du bilan fourni à cet effet ;

La directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé

DÉCIDE :

Article 1er - L'autorisation prévue à l'article L.1161-5 du code de la santé publique est accordée au programme d'apprentissage intitulé « FACIL' PLEG », relatif à :
Plegridy solution injectable en stylo prérempli et en seringue préremplie (voies sous-cutanée et intramusculaire)
du laboratoire **BIOGEN FRANCE SAS**
Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans.

Article 2 - La présente décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site de l'agence.

Fait à Saint-Denis, le 21 avril 2022

Direction Médicale Médicaments 2 (DMM2)
Catherine Deguines – Cheffe du pôle 1